

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER

Article 1 : Le Vide grenier/Brocante est ouvert aux particuliers uniquement et se déroulera au

Lycée Agricole le Chesnoy 2190 Avenue d'Antibes 45200 AMILLY

Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription dûment remplie
- Le règlement intérieur signé,
- Une photocopie de la carte d'identité,

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation

Article 2 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à 2€ le mètre linéaire

Une réservation minimale de 5 mètre linéaire est obligatoire car elle permet de stationner votre véhicule sur le stand. On peut ensuite ajouter autant de mètre linéaire que l'on souhaite.

Impératif: toujours avoir un module de 5 mètres linéaires par voiture stationnée sur le stand.

Article 3 : Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 4 : Le règlements des réservations se fera uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'Association « ALESA ».

Article 5 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 6: L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 7: Les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 8 : L'entrée du vide greniers/brocante est interdite avant 07h00. L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 08h30. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide greniers/brocante jusqu'à 17h30. Tout emplacement réservé et non occupé à 09h00 sera considéré comme libre.

Article 9 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit et de laisser vos invendus sur votre emplacement. Un sac poubelle sera distribué à chaque exposant et il vous sera demandé de les déposer dans les containers prévus à cet effet

Article 10 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Loiret dès la fin de la manifestation.

Article 11 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 12 : La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'organisateur.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 14 : Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

responsabilite civile.	
Article 15 : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.	

Signature : (précédée de la mention « lu et approuvé »

Le2025